Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260708-106GAL-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 30/06/2026

Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le huit juillet deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41 **Présents : 32** **Votants** : 32 Contres : Abstentions :	**Présent :** **BLERUAIS** : LECHEVESTRIER Daniel / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael/ **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : / **MEDREAC** : GAUTIER Magali/ **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa / **MUEL** : CHENAIS Patrick / **QUEDILLAC** : CRESPEL Vincent / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Excusés / Absents : **09**	**Excusés :** BERTHELOT Morgan, CHICOINE Daniel, MORICE Anne-Marie, PIEDERRIERE Olivier, GENET Béatrice, BIZETTE Fabrice, MÉAL Lydie **Absents :** DAVID Lilian, ROUYER Gael
Pouvoirs : **05**	**Pouvoirs :** BERTHELOT Morgan à LE BOUQUIN Mickael, CHICOINE Daniel à BOHANNE Jean-François, MORICE Anne-Marie à CHENAIS Patrick, PIEDERRIERE Olivier à GAUTIER Magali, GENET Béatrice à QUINTIN Jenny

Délibération n° : 2026-106-BaL
Thème : Assainissement
Titre : Convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de la société GALLAIS VIANDES dans le réseau public d'assainissement collectif
Rapporteur : Denis LEVREL

Le vice-président aux petits et grands cycles de l'eau expose :
La société GALLAIS VIANDES exerce une activité d'abattage et de transformation des viandes générant des eaux usées non domestiques.

Ces effluents sont rejetés dans le réseau public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban puis acheminés vers la station d'épuration de Montauban-de-Bretagne pour y être traités.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la collectivité compétente et, lorsque cela est nécessaire, d'une convention spéciale définissant les conditions techniques, administratives, financières et juridiques du raccordement.

La convention proposée précise notamment :

- les caractéristiques des activités exercées par l'établissement ;
- les prescriptions techniques applicables aux effluents rejetés ;
- les modalités de surveillance et d'autocontrôle des rejets ;
- les conditions financières applicables au traitement des effluents ;
- les obligations respectives de l'établissement, de la Communauté de Communes et du délégataire ;
- les modalités de révision, de résiliation et de renouvellement de la convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260708-106GAL-DE

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, sous réserve de la validité de l'arrêté d'autorisation de déversement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-10 et suivants relatifs aux déversements d'eaux usées autres que domestiques dans les réseaux publics de collecte ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;
Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conclu avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et entré en vigueur le 1er juillet 2022 ;
Vu l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques délivré à la société GALLAIS VIANDES en date du 27 février 2026 ;
Vu le projet de convention spéciale de déversement à intervenir entre la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, la société GALLAIS VIANDES et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques à conclure entre la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, la société GALLAIS VIANDES et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.**
- **PRECISE que la convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sous réserve du maintien de l'autorisation de déversement.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
Patrick HERVIOU

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 09/07/2026
Qualité : Par le président